

C A B I N E T

N° 0439- /MFBPP-CAB

NOTE CIRCULAIRE

Relative aux avantages fiscaux et douaniers accordés
à la société Zhengwei Technique Congo

La République du Congo et la société Zhengwei Technique Congo ont signé, en date du 24 juin 2021, le contrat n° 045/T/PSTAT/UCP/2021 relatif à la construction du siège de l'institut national de la statistique (INS) et le centre d'application de la statistique et de la planification (CASP).

Ce marché est financé par la Banque International pour le Développement (BIRD) à travers le projet de renforcement des capacités en statistiques (PSTAT) du ministère de l'Economie, du Plan, de la Statistique et de l'Intégration Régionale.

En application des dispositions du contrat susvisé, notamment au point 10.1.1. du cahier des clauses administratives générales et au point 6.4 du cahier des clauses administratives particulières, les prix dudit marché sont exemptés de tous impôts et taxes.

La présente circulaire permet de confirmer qu'à titre exceptionnel, les droits et taxes sur l'acquisition par la société Zhengwei technique Congo des biens et services strictement liés à l'exécution dudit marché, sont pris en charge dans les dépenses fiscales. Il s'agit, notamment :

- des droits et taxes perçus sur l'importation des biens à l'exception de la redevance informatique et des taxes communautaires ;
- de la Taxe sur la Valeur Ajoutée (TVA) sur les achats des biens et services ;
- des droits d'enregistrement.

En conséquence, les services des administrations fiscale et douanière sont tenus d'appliquer les privilèges fiscaux et douaniers prévus dans le cahier des clauses administratives particulières ainsi que les avantages exceptionnels ci-dessus indiqués.

Le directeur général des impôts et des domaines ainsi que le directeur général des douanes et des droits indirects, sont chargés de veiller, chacun en ce qui le concerne, à la stricte exécution de la présente note circulaire.

Fait à Brazzaville, le 19 AOUT 2021

Ministre,

Le Ministre
Rigobert Roger ANDELY

